

**Décision n° 05-0826
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 20 septembre 2005
abrogeant
des décisions attribuant des ressources en numérotation à
la société Interactive Media Factory
(numéros fixes non géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 03-800 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 juillet 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Interactive Media Factory ;

Vu la décision n° 03-801 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 juillet 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Interactive Media Factory ;

Vu les courriers de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 24 juin 2005 et du 1^{er} août 2005 ;

Après en avoir délibéré le 20 septembre 2005 ;

.../...

Décide :

Article 1er - Les décisions ci-dessous :

- 03-800 en date du 8 juillet 2003 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 70 00 MC DU et 08 70 01 MC DU,
 - 03-801 en date du 8 juillet 2003 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 25 53 MC DU, 08 92 53 MC DU, 08 97 53 MC DU et 08 99 53 MC DU
- à la société Interactive Media Factory (Siren : 443 374 012) sont abrogées.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 septembre 2005

Le Président

Paul Champsaur